



-----  
DÉPARTEMENT  
DE L'ISÈRE  
-----

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 1  
Membres votants : 13

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2023

Le trois juillet deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 27 juin 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET

Absents : Pascal PERRIER (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Christine CAVARRETTA

### DEL2023\_050 : Personnel - Convention Protection sociale complémentaire santé

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le centre de gestion de l'Isère (CDG38) a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

La commune de Champagnier a adhéré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au lot 2 « prévoyance » (garantie maintien de salaire). Elle souhaite désormais proposer à ces agents la complémentaire santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Aussi, il est proposé aux élus qu'à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 la commune de Champagnier adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot 1 « complémentaire santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale MNT » :

#### ⊗ Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation financière de l'employeur sera fixé comme suit : 15 euros fixe par mois et par agent.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable un an.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes et l'adhésion à la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire du personnel territorial des collectivités et établissements publics du Centre de gestion de l'Isère selon les modalités indiquées dans le certificat d'affiliation de la collectivité ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **D'approuver** l'adhésion de la commune au lot 1 Complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **De fixer** la participation employeur à 15 euros fixe par mois et par agent.

Modalités de vote : 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT  
Maire



Christine CAVARRETTA  
Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : 10 JUIL. 2023  
Publié le : 10 JUIL. 2023